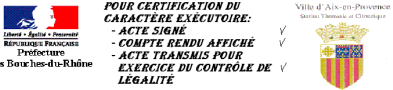




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36214-DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.591**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN  
PROVENCE ET L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Héliot BRAMI, Mme Michèle JONES, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



01.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/11/13

CC/9585

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

**Nomenclature** : 7.7 Avances

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2011-68, le Conseil Municipal a adopté en séance publique le 31 janvier 2011 une convention de mandat de gestion avec l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI.

Depuis 2012, l'Ecole Supérieure d'Art a un budget totalement autonome, même si certaines dépenses continuent d'être effectuées par la Ville contre remboursement, dans le cadre du mandat de gestion précité. Depuis septembre 2013, avec le transfert du personnel titulaire, l'EPCC prend directement en charge sur son budget la liquidation des rémunérations du personnel.

Afin de permettre le démarrage de trésorerie de l'EPCC et de pallier les effets de décalage de recettes, la Ville avait conclu avec l'Ecole Supérieure d'Art une convention par laquelle celle-ci accordait une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 €, remboursable au 31 décembre 2013.

Pour 2014, il convient de renouveler cette convention dans les mêmes conditions que celle contractée en 2013.

En conséquence, mes chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCORDER** une avance de trésorerie à l'EPCC, selon les modalités exposées ci-avant
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux finances à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE  
ENTRE VILLE D'AIX EN PROVENCE ET  
L'EPCC – ECOLE SUPERIEURE D'ART Félix CICCOLINI

Entre les soussignés :

par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint délégué aux Finances agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ci-après	La Ville d'Aix-en-Provence représentée désignée d'une part,
--	---

Et :

L'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix  
CICCOLINI représenté par son (sa) président (e) en exercice, habilité (e) par une délibération  
du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1292 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art Félix CICCOLINI, avec ses statuts d'EPCC.

Cette création a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2011045-0002 en date du 14 février 2011.

Le Conseil Municipal a approuvé une convention de mandat entre la Ville d'Aix en Provence et l'EPCC à titre transitoire.

En 2012 et 2013, une partie des écritures comptables a été effectuée directement sur le budget de l'EPCC. Avec le transfert du personnel titulaire depuis le 1er septembre 2013, l'EPCC prend désormais en charge par son budget, la liquidation de la totalité de la paye du personnel.

Il convient de lui renouveler l'avance de trésorerie qui lui avait déjà été accordée en 2012 et 2013.

Pour 2014, il convient de renouveler cette avance de trésorerie de 400 000 € pour pallier les effets de décalage de recettes.

ARTICLE 1 : La Ville d'Aix en Provence accorde à l'EPCC, Ecole Supérieure d'Art, une avance de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour l'année 2014.

ARTICLE 2 : L'EPCC devra rembourser cette avance avant le 31 décembre 2014.

FAIT À AIX-EN-PROVENCE,

EN L'HÔTEL DE VILLE, LE

Pour l'EPCC,

Pour la Ville,

La Présidente

L'Adjoint Délégué

**2013.591 - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE LA VILLE D'AIX EN  
PROVENCE ET L'EPCC - ECOLE SUPERIEURE D'ART FELIX CICCOLINI**

<b>Présents et représentés</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Présents</b>	<b>:</b>	<b>45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Non participation</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>49</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**